

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TAI-APASQ

En vigueur du 20 avril 2018 au 19 avril 2019 à moins qu'une entente soit signée ultérieurement

Cachets minimums *

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 2 553,28 \$	Décors 3 265,81 \$	Décors 3 978,36 \$	Décors 4 987,78 \$	Décors 5 344,06 \$
Costumes 2 553,28 \$	Costumes 3 265,81 \$	Costumes 3 978,36 \$	Costumes 4 987,78 \$	Costumes 5 344,06 \$
Éclairages 2 018,88 \$	Éclairages 2 256,39 \$	Éclairages 2 612,66 \$	Éclairages 3 265,81 \$	Éclairages 3 443,96 \$
Son 2 018,88 \$	Son 2 256,39 \$	Son 2 612,66 \$	Son 3 265,81 \$	Son 3 443,96 \$

Taux horaire minimum * - services rendus (non prévus au contrat)

1 à 199 place(s)	200 à 399 places	400 à 599 places	600 à 899 places	900 places et plus
Décors 23,76 \$	Décors 26,13 \$	Décors 30,88 \$	Décors 35,63 \$	Décors 40,38 \$
Costumes 23,76 \$	Costumes 26,13 \$	Costumes 30,88 \$	Costumes 35,63 \$	Costumes 40,38 \$
Éclairages 23,76 \$	Éclairages 26,13 \$	Éclairages 30,88 \$	Éclairages 35,63 \$	Éclairages 40,38 \$
Son 23,76 \$	Son 26,13 \$	Son 30,88 \$	Son 35,63 \$	Son 40,38 \$

Redevances minimums* - dès la 1^{re} représentation
1,75% du cachet négocié

*Lorsqu'un contrat prévoit un maximum de 9 représentations, les tarifs minimums du cachet, des redevances et du taux horaire ne s'appliquent pas et la rétribution est convenue de gré à gré entre le producteur et la personne conceptrice.

Déductions et contribution sur toutes les rétributi

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective TAI-APASQ